CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 1

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 116 (95.5)

Remplacer, dans l'article 95.5 introduit par l'article 116 du projet de loi tel qu'amendé, « des autres espèces vivantes » par « aux autres espèces vivantes ».

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger une coquille.

Adopté

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 2

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 116 (95.8)

Remplacer, dans le texte anglais de l'article 95.8 inséré par l'article 116 du projet de loi tel qu'amendé, partout où elle se trouve, l'expression « focus report » par « scoping report ».

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à arrimer le texte anglais avec l'expression utilisée dans le domaine.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 3

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 116 (95.9)

Remplacer, dans le texte anglais de l'article 95.9 inséré par l'article 116 du projet de loi tel qu'amendé, l'expression « focus report » par « scoping report ».

Adopté JR

Motif de l'amendement

L'amendement vise à arrimer le texte anglais avec l'expression utilisée dans le domaine.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 4

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 116 (95.10)

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 95.10 inséré par l'article 116 du projet de loi tel qu'amendé, l'expression « focus report » par « scoping report ».

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à arrimer le texte anglais avec l'expression utilisée dans le domaine.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 5

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 151 (115.20)

Insérer, à la fin de l'article 151 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le texte anglais du deuxième alinéa, de « within the time prescribed for » par « after the time required by ». ».

Adopté JT

Motif de l'amendement

L'amendement vise à arrimer davantage le texte de l'article 115.20 de la Loi sur la qualité de l'environnement avec le libellé utilisé à l'article 27 de la Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (chapitre M-15.1) et à l'article 23 (184) de la Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35 (PL 106)). Le mot actuel « within » est fautif, et les mots « required by » rapprocheront le texte anglais davantage du texte français.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 6

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 153 (115.24)

Remplacer, dans le paragraphe 2° du texte anglais de l'article 153 du projet de loi tel qu'amendé, le paragraphe 7° de l'article 115.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) qu'il introduit, par le suivant:

« (7) prevents a person referred to in section 119 from exercising the powers conferred by that section or hinders such a person. ».

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à déplacer « or hinders » à la fin de la phrase puisque l'emplacement actuel n'est pas logique.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 7

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 202 (15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001))

Insérer, dans le texte anglais de l'article 202 du projet de loi:

1° après « concerned », « allowing the latter »;

2° après « of this Act », « , allowing it »;

Adopté

Motif de l'amendement

La modification dans le texte français de l'article 15.4.3 rend nécessaire, dans le texte anglais de cet article, le remplacement du mot « latter » plus loin dans la phrase par « it », car le « lui » en français ne réfère plus au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » mais plutôt au Conseil de gestion du Fonds vert.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 8

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 203 (15.4.7 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001))

Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 5° du troisième alinéa de l'article 15.4.7 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) introduit par l'article 203 du projet de loi tel qu'amendé, « on the basis of its particular uses » par « with respect to the uses to which it is specifically allocated ».

Adopté JL

Motif de l'amendement

L'amendement vise à rapprocher le texte anglais du texte français du paragraphe 5° de l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 9

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 203 (15.4.40 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001))

Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 15.4.40 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) introduit par l'article 203 du projet de loi tel qu'amendé, « transfer of rights vested » par « concession of rights ».

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger une confusion entre « cession » et « concession ».

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 10

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 220 (88.1 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13))

Remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa de l'article 88.1 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) introduit par l'article 220 du projet de loi, « , and make » par « and renders ».

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger une erreur de traduction.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 11

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 222 (formule 2 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13))

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de la formule 2 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) remplacée par l'article 222 du projet de loi, « must also be sent » par « has also been sent ».

Adopté JT

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger une erreur de traduction.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 12

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 242.2

Supprimer, dans l'article 242.2 du projet de loi modifiant l'article 47 de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (2016, chapitre 23), « ou municipalité »

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger une erreur s'étant glissée compte tenu que la modification à l'article 47 de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (LVZE) visait à assurer la concordance entre cet article et l'article 115.48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). En effet, dans la LQE, la « municipalité » n'est pas incluse dans la définition de « personne », ce qui n'est pas le cas dans la LVZE. La mention de « municipalité » en plus de « personne » est donc inutile puisque la municipalité est une personne morale.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 13

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 243 (article 5 du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 2))

Remplacer, dans le paragraphe 1° du texte anglais de l'article 243 du projet de loi modifiant l'article 5 du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 2), « effluent » par « outfall ».

Adopté JT

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger une erreur de traduction puisque c'est le terme « outfall » qui est utilisé dans ce règlement.

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement nº 14

PROJET DE LOI N° 102

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 254

Dans le texte anglais de l'article 254 du projet de loi tel qu'amendé :

1° remplacer le mot « effluent » par « outfall » partout où il se trouve dans les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa;

2° remplacer, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1° du premier alinéa, « flow » par « empty »;

3° insérer, dans la partie qui précède le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3° du premier alinéa et avant « sanitary », « municipal ».

Adopté

Motif de l'amendement

L'amendement vise à corriger des erreurs de traduction.